

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 583 Rect.

présenté par
M. Sauvadet, M. de Courson, M. Vercamer, M. Perruchot, M. Vigier, M. Maurice Leroy
et les membres du groupe Nouveau Centre

à l'amendement n° 14 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de la réduction des allègements de charges sociales patronales sur les grandes entreprises instituée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. »

II. – Dans l'alinéa 4, substituer aux mots :

« L'éventuelle perte de recettes pour le Fonds des solidarités actives est compensée »

les mots :

« Les pertes de recettes pour le Fonds des solidarités actives sont compensées ».

III.– La perte de recettes pour le fonds national des solidarités actives est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafonnement analytique du montant cumulé de l'avantage en impôt pouvant être retiré par un contribuable de l'application de certaines dépenses fiscales propres à l'impôt sur le revenu

ainsi que la réduction des allègements de charges sociales patronales sur les grandes entreprises assureront des rentrées fiscales plus importantes qui pourront concourir au financement du RSA.